



ARRÊTÉ MUNICIPAL A2025-005  
portant réglementation temporaire  
de la circulation  
Route de Prad An Dour  
Remplacement et/ou pose d'appuis Télécom  
**Circulation alternée**  
**Interdiction de dépassement**  
**Demandeur : Groupe Constructel**

Le Maire de SAINT HERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-2 à L 2213-5,  
Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise **Constructel** située au 25 rue Nicéphore Niepce à Brest et représenté par Mr RUI Fernandes ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08 juin 2020 portant sur la délégation de fonctions et de signature d'Alain BARGUIL, adjoint en charge de la direction, de la coordination et de la gestion des réseaux et infrastructures techniques.

Considérant que l'Entreprise **Constructel** est chargée de remplacer des appuis téléphoniques sur la Route de Prad An Dour à SAINT-HERNIN ;

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation, il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux réalisés par l'entreprise **Constructel** ;

**ARRETE**

**Article 1 : Circulation**

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : 17 février 2025 ; durée estimée : 15 jours**), la circulation des véhicules s'écoulera sur une portion réduite au droit et le long des travaux gérés par l'entreprise **Constructel** sur la Route de Prad An Dour.

La circulation des véhicules sera gérée manuellement par piquets K10 et par feux tricolores.

La vitesse sera également limitée à 30km/h aux abords des chantiers et le dépassement des véhicules sera interdit.

**Article 2 : Signalisation**

La pose et la maintenance de la signalisation adéquate seront assurées par le pétitionnaire et devront être impérativement conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3 : Information**

L'information dans les délais utiles devra être réalisée par le pétitionnaire auprès des riverains ainsi que des usagers concernés.

**Article 4 : Dérogations**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

## Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et à chaque extrémité des travaux.

## Article 6 : Infraction

Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 : Application

Le Maire, la secrétaire de mairie, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## Article 8 : Délais et voies de recours

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Hernin, le 10 février 2025

**Alain BARGUIL**

Adjoint en charge de la direction, de la coordination et de la gestion des réseaux et infrastructures techniques.

